Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS
Sous-direction de la doctrine et des ressources humaines
Bureau des sapeurs-pompiers professionnels
Réf. DGSCGC/DSP/SDDRH/BSPP/N° 2018- 3127

Paris, le 17 DEC. 2018

Le ministre de l'intérieur

à

Mesdames et Messieurs les préfets,
Services départementaux d'incendie et de secours

Objet : Commission administrative paritaire (CAP) compétente à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A au titre de l'année 2019

Réf. : * loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 30 relatif aux compétences de la CAP ;
* décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
* décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
* décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé des sapeurs-pompiers professionnels ;
* décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;
* décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
* décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
* décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels.

P. J. : * Fiches relatives aux procédures à respecter ;
* Documents annexes à renseigner.

Je vous informe que la CAP compétente à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A se déroulera le **26 mars 2019**. Vous voudrez bien trouvez, ci-après, les informations nécessaires à la préparation de cette réunion.

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 – STANDARD 01.49.27.49.27 – 01.40.07.60.60
ADRESSE INTERNET : www.interieur.gouv.fr

I - ORDRE DU JOUR

Cette CAP a vocation à examiner les points suivants au titre de l'année 2019 :

- l'ensemble des tableaux d'avancement dans les grades de la catégorie A du SSSM et des SPP, à l'exception de ceux relatifs au grade de capitaine. En effet, la promotion au grade de capitaine est reportée à la prochaine CAP (CAP complémentaire), en raison de la parution des résultats des concours de capitaines ouverts au titre de l'année 2018 postérieure au 26 mars 2019.

- l'ensemble des autres sujets qui relèvent de la compétence de la CAP, rappelés dans la fiche n°1.

Compte tenu du report des dates de CAP, suite à la tenue des élections professionnelles du 6 décembre 2018, les décisions prononcées lors de la CAP de mars 2019 pourront être prises à la date du 1er janvier 2019.

Par ailleurs, les agents de vos services placés en position de mise à disposition auprès de l'Etat et de l'ENSOSP doivent également pouvoir bénéficier des mêmes possibilités d'avancement que leurs collègues en SDIS. Mes services pourront prendre contact avec les vôtres, afin d'envisager l'inscription sur les tableaux d'avancement des officiers concernés, qui seraient alors nommés hors quotas. Je vous remercie de réserver bon accueil à ces éventuelles demandes.

Enfin, je vous rappelle la nécessité de présenter à cette CAP l'ensemble des avancements au titre de l'année 2019. Comme indiqué dans la circulaire du 5 avril 2018, la présente instance constitue la CAP principale, qui se prononce sur la totalité des avancements. Seules des situations particulières permettraient l'établissement d'un tableau complémentaire lors de la prochaine CAP, qui aura lieu fin juin/début juillet 2019.

II - DELAIS ET MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

La date limite de réception des dossiers est fixée au **25 janvier 2019,** délai de rigueur. J'appelle votre attention sur la nécessité de respecter impérativement cette date limite, afin de permettre l'étude des dossiers et leur transmission, dans le délai réglementaire, à l'ensemble des membres de la CAP.

A l'occasion de la présente CAP, je vous précise également qu'un nouveau dispositif de transmission des dossiers est mis en œuvre.

La plateforme sécurisée, appelée BSPP-RH, vous permettra de déposer l'ensemble des propositions et documents annexés sur un site internet unique. Elle est destinée à la fois à faciliter les échanges entre nos services respectifs et à centraliser en un lieu unique le dépôt des dossiers, évitant ainsi les risques d'oubli, de perte de dossier ou de surcharge de la messagerie. Ce site, progressivement enrichi, a pour vocation d'être le principal vecteur d'échange et de transmission des informations RH à destination des SDIS.

Une fiche vous précisant les modalités de fonctionnement de ce site sera adressée dans les meilleurs délais. Il convient, dans un premier temps, de transmettre par courriel à l'adresse : dsp-gestion-spp@interieur.gouv.fr, les adresses nominatives de messagerie des personnes habilitées à déposer les dossiers et à recevoir les informations nécessaires à leur traitement.

Pour la configuration des accès au site, vous voudrez bien adresser les adresses nominatives de messagerie des deux personnes référencées par SDIS, avant la date du 31 décembre 2018, à l'adresse : dsp-gestion-spp@interieur.gouv.fr.

Certains SDIS, au regard du nombre d'agents au sein du service RH, pourront demander l'habilitation de personnes complémentaires, en justifiant leur besoin.

Ces correspondants doivent être à la fois d'un niveau hiérarchique suffisant et d'une accessibilité immédiate et permanente. Les adresses de messagerie choisies doivent être uniquement nominatives et ne peuvent correspondre à une boite fonctionnelle.

Contrairement aux années précédentes, **aucun dossier** ne devra être transmis par courrier, par usage de la boite fonctionnelle ou des messageries individuelles. Les dossiers envoyés antérieurement à la présente circulaire devront faire l'objet d'un nouvel envoi au moyen de la présente procédure.

III - FICHES TECHNIQUES ET CONDITIONS DE FORME

Les fiches de procédure annexées à la présente note rappellent le cadre juridique en vigueur, les modalités pratiques et les pièces demandées pour la constitution des dossiers, dans le cadre de cette CAP. Elles sont destinées à vous aider dans la préparation des dossiers :

- la fiche n°1 « rappel des compétences de la CAP » ;
- la fiche n°2 « avancements des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A» ;
- la fiche n°3 « cadres d'emplois des officiers catégorie A (hors SSSM) » ;
- la fiche n°4 « SSSM » ;
- la fiche n°6 « mutations et positions statutaires » ;
- la fiche n°7 « révision de l'entretien professionnel » ;
- la fiche n°8 « autres sujets traités en CAP ».

Vous voudrez bien également utiliser exclusivement les modèles annexés pour présenter vos dossiers. Comme précédemment, la transmission des documents sera accompagnée du bordereau récapitulatif de transmission, dûment complété et signé, et des éventuels états « néant » en l'absence de dossiers à soumettre à la CAP.

Enfin, une note relative aux modalités de nomination au choix des sapeurs-pompiers professionnels récapitulant les dispositions pérennes applicables aux promotions internes et aux avancements vous sera également adressée au cours du mois de janvier 2019.

IV - DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, je vous invite à consulter les référents de la section « gestion des officiers » du bureau des sapeurs-pompiers professionnels aux coordonnées suivantes :

Chef de section : Mme Anne DONTENVILLE, 01.72.71.66.64 ;
Adjointe : Mme Valérie LECUIROT-MARGUERIE (officiers catégorie A+), 01.72.71.66.49 ;

Gestionnaires : Mme Karen LAMON (officiers catégorie A), 01.72.71.66.48 ;
Mme Patricia MAKONGO (officiers catégorie B et SSSM), 01.72.71.66.58 ;
Mme Corinne MAZE (officiers en MAD), 01.72.71.66.57.

ou d'adresser votre demande à la BAL fonctionnelle : dsp-gestion-spp@interieur.gouv.fr

Pour le ministre et par délégation,
le chef de service, adjoint au directeur général
de la sécurité civile et de la gestion des crises,
chargé de la direction des sapeurs-pompiers

Michel MARQUER